

**SESSION ORDINAIRE**

~~~~~

**PROCES-VERBAL****REUNION DU VENDREDI 10 JUILLET 2020**

~~~~~

L'an deux mil vingt, le dix juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont rassemblés à la salle des associations, place de l'église 17230 ANDILLY, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 2 juillet 2020, conformément à l'article L. 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mesdames Dominique **ROBIGO**, Diane **DE BARROS**, Françoise **AUDIGEOS**, Alexandra **GIAI-GIANETTO**, Aurélie **COUTANT**, Béatrice **OLGIATI**, Caroline **SOULIÉ**, Karine **DUPRAZ** et Messieurs Sylvain **FAGOT**, Gérard **PROUST**, Philippe **NÉRON**, Francis **GUÉRIN**, Christophe **BOUCARD**, Jean-Marc **GAUTHEREAU**, Frédéric **DEROCQ**, Aurélien **MARTY**.

Absents excusés : Madame Martine **GIRAUD** (*pouvoir donné à Mme Diane **DE BARROS***) et Messieurs Christophe **VANWALLEGHEM** (*pouvoir donné à Mme Béatrice **OLGIATI***), Patrice **QUERNET** (*pouvoir donné à Mme Karine **DUPRAZ***).

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-neuf, ont, conformément à la loi du 8 août 1884, article 53, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame Aurélie **COUTANT** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

3 nouveaux points sont ajoutés à l'ordre du jour :

- Revalorisation du loyer de La Poste,
- Prestations de jazz,
- Modification des horaires des écoles.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire ouvre la séance dont l'ordre du jour s'établit comme suit :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 24 juin 2020,
- Fixation du nombre des adjoints,
- Election des adjoints,
- Budget primitif 2020,
- Prime COVID-19,
- Convention de passage sur terrain communal,
- Matériel technique : remplacement du tracteur et de l'épareuse,
- Bâtiments communaux : devis de travaux,

|.../...|

- Parcours de santé : choix du projet,
- Sanitaires publics : choix du projet,
- Pare-ballons : choix du projet,
- Informations,
- Questions diverses.

## ORDRE DU JOUR

### **I – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 24 juin 2020 :**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il n'y a pas de lecture du compte-rendu de la réunion du **24 juin 2020**, le Conseil Municipal en ayant déjà pris connaissance lors de l'envoi des convocations à la présente séance.

Il demande si quelqu'un a des remarques à faire.

Ce compte-rendu n'appelle aucune observation et est approuvé à la majorité des présents.

### **II – Fixation du nombre des adjoints :**

Délibération  
n° 2020/33

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application des articles L. 2122-1 à L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif du Conseil Municipal, celui correspondant à 19 élus est de 5 adjoints maximum.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à la fixation du nombre des adjoints lors de la réunion de Conseil Municipal en date **du 25 mai 2020**, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints.

Vu la nécessité de régulariser la fixation des indemnités de fonction du Maire, les adjoints et des conseillers municipaux avec délégation de fonction du Maire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à **5** le nombre des adjoints au lieu de 4.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (**16 votants + 3 pouvoirs – 19 pour**) fixe à 5 le nombre des adjoints au Maire et décide de procéder à l'élection du 5<sup>e</sup> adjoint, modifiant l'ordre actuel des adjoints pour respecter les règles de parité prévues à l'article L. 2122-7-2 du CGCT.

### **III - Election des adjoints :**

Délibération  
n° 2020/34

Vu le Code Général des Collectivité territoriale, notamment les articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-2,

Vu la délibération n° 2020/33 du 13 juillet 2020 portant création de 5 adjoints au Maire,

Vu la nécessité de régulariser la fixation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux avec délégation de fonction du Maire,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

.../...

.../...

Monsieur le Maire propose de renommer les 4 adjoints déjà en place et d'ajouter Monsieur Gérard **PROUST** comme 5<sup>e</sup> adjoint.

Afin de respecter la parité, l'ordre de la liste des 5 adjoints est donc la suivante : Monsieur Jean-Marc **GAUTHEREAU**, Madame Dominique **ROBIGO**, Monsieur Francis **GUÉRIN**, Madame Béatrice **OLGIATI** et Monsieur Gérard **PROUST**.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote et dépose lui-même son bulletin dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Aucun bulletin n'est déclaré nul par le bureau.

Résultats du premier tour de scrutin :

• Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
• Nombre de votants	19
• Nombre de bulletins blancs	2
• Nombre de suffrages exprimés	17
• Majorité absolue	10

La liste des 5 adjoints est élue avec 17 voix sur 19. Il ressort que :

- M. Jean-Marc **GAUTHEREAU** est proclamé 1<sup>er</sup> adjoint  
↳ (16 votants + 3 pouvoirs - 17 pour – 2 blancs),
- Mme Dominique **ROBIGO** est proclamée 2<sup>e</sup> adjoint  
↳ (16 votants + 3 pouvoirs - 17 pour – 2 blancs),
- M. Francis **GUÉRIN** est proclamé 3<sup>e</sup> adjoint  
↳ (16 votants + 3 pouvoirs - 17 pour – 2 blancs),
- Mme Béatrice **OLGIATI** est proclamée 4<sup>e</sup> adjoint  
↳ (16 votants + 3 pouvoirs - 17 pour – 2 blancs),
- M. Gérard **PROUST** est proclamé 5<sup>e</sup> adjoint  
↳ (16 votants + 3 pouvoirs - 17 pour – 2 blancs).

Monsieur le Maire procède à la remise de l'écharpe à Monsieur Gérard **PROUST**.

Monsieur Gérard **PROUST** conserve la délégation des bâtiments communaux et de la communication.

Le nouveau tableau de Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que les 5 adjoints et les 7 conseillers municipaux délégués conservent les délégations telles qu'elles ont été définies lors de la réunion de Conseil Municipal en date **du 25 mai 2020**, soit :

- M. Jean-Marc **GAUTHEREAU** : affaires générales, ressources humaines et grands projets.
- Mme Dominique **ROBIGO** : action sociale, solidarité et insertion.
- M. Francis **GUÉRIN** : urbanisme, finances et vie associative.
- Mme Béatrice **OLGIATI** : éducation, jeunesse et citoyenneté.
- M. Gérard **PROUST** : bâtiments communaux et communication
- Mme Diane **DE BARROS** : communication – cimetière
- M. Philippe **NÉRON** : voirie communale
- Mme Aurélie **COUTANT** : sports, fêtes et cérémonies
- M. Christophe **BOUCARD** : voirie communale
- Mme Caroline **SOULIÉ** : scolarité – jeunesse
- M. Aurélien **MARTY** : développement informatique, économique et budget participatif
- M. Frédéric **DEROCQ** : développement durable, amélioration énergétique des bâtiments

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la création d'un 5<sup>e</sup> poste d'adjoint régularise le calcul des indemnités des élus.

Il propose au Conseil Municipal de conserver les taux tels qu'ils ont été votés lors de la réunion de Conseil Municipal en date du **25 mai 2020**.  
.../...

.../...

A l'unanimité, le Conseil Municipal (**16 votants + 3 pouvoirs – 19 pour**) décide de conserver les taux suivants :

- **49,5 %** de l'indice brut 1027 à M. le Maire,
- **8,42 %** de l'indice brut 1027 aux 5 adjoints et aux 7 conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation de fonction du Maire (article L. 2123-24-1 du CGCT).

Le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

### ANNEXE

#### Délibération du 10 juillet 2020

#### « Tableau récapitulatif des indemnités de fonction »

Fonction	Taux
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maire M. Sylvain <b>FAGOT</b></li> </ul>	<b>49,5 %</b> de l'indice brut 1027
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1<sup>er</sup> Adjoint M. Jean-Marc <b>GAUTHEREAU</b></li> </ul>	<b>8,42 %</b> de l'indice brut 1027
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2<sup>ème</sup> Adjoint Mme Dominique <b>ROBIGO</b></li> </ul>	<b>8,42%</b> de l'indice brut 1027
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 3<sup>ème</sup> Adjoint M. Francis <b>GUÉRIN</b></li> </ul>	<b>8,42 %</b> de l'indice brut 1027
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 4<sup>ème</sup> Adjoint Mme Béatrice <b>OLGIATI</b></li> </ul>	<b>8,42 %</b> de l'indice brut 1027
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 5<sup>ème</sup> Adjoint M. Gérard <b>PROUST</b></li> </ul>	<b>8,42 %</b> de l'indice brut 1027
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseiller municipal avec délégation de fonction du Maire Mme Diane <b>DE BARROS</b></li> </ul>	<b>8,42 %</b> de l'indice brut 1027
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseiller municipal avec délégation de fonction du Maire M. Philippe <b>NÉRON</b></li> </ul>	<b>8,42 %</b> de l'indice brut 1027
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseiller municipal avec délégation de fonction du Maire Mme Aurélie <b>COUTANT</b></li> </ul>	<b>8,42 %</b> de l'indice brut 1027
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseiller municipal avec délégation de fonction du Maire M. Christophe <b>BOUCARD</b></li> </ul>	<b>8,42 %</b> de l'indice brut 1027
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseiller municipal avec délégation de fonction du Maire Mme Caroline <b>SOULIÉ</b></li> </ul>	<b>8,42 %</b> de l'indice brut 1027
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseiller municipal avec délégation de fonction du Maire M. Aurélien <b>MARTY</b></li> </ul>	<b>8,42 %</b> de l'indice brut 1027
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseiller municipal avec délégation de fonction du Maire M. Frédéric <b>DEROCQ</b></li> </ul>	<b>8,42 %</b> de l'indice brut 1027

.../...

.../...

**IV – Budget primitif :**Délibération  
n° 2020/35

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif pour l'année **2019**, étudié par la Commission des Finances du **lundi 15 juin 2020**.

Chaque membre du Conseil étant en possession des documents nécessaires, Monsieur le Maire détaille les différentes lignes budgétaires.

Monsieur le Maire signale avoir ajouté une ligne de dépenses (022) dans le budget de fonctionnement sur les conseils d'un Directeur Général des Services d'une autre commune pour faire face à des dépenses imprévues pour la somme de 65 000 €.

Une ligne de dépenses (020) de 20 000 € a également été ajoutée pour des dépenses imprévues dans le budget d'investissement.

L'année est particulièrement difficile et très avancée pour anticiper de futurs gros investissements. Les petits projets seront privilégiés alors que les gros investissements se feront plus les prochaines années, avec le recul de l'analyse.

Madame Karine **DUPRAZ** souligne qu'il en est de même pour toutes les collectivités ainsi que pour le Conseil départemental. Elle demande si la somme de 95 000 € annoncée en projet voirie est approximative ou si elle correspond à des projets déjà définis.

Monsieur le Maire affirme être bien conscient du mauvais état de différents chemins communaux. Messieurs Philippe **NÉRON** et Francis **GUÉRIN** ont déjà demandé des devis. Les dépenses ne devraient pas atteindre cette somme mais elle est aussi prévue pour la réfection de ces chemins abîmés. Le plus gros du travail devrait être réalisé par les services techniques avec de l'enrobé à froid, notamment sur le chemin de la Prée (route béton).

Monsieur Christophe **BOUCARD** précise en effet que les priorités pour cette année sont fixées sur le chemin de la Prée puis une partie de la route desservant Beauséjour. Le restant de cette route sera réalisé l'année prochaine ainsi que la route desservant La Ferrandière, financée à 50 % par la commune de **SAINT-OUEN D'AUNIS**.

Madame Karine **DUPRAZ** pose la question s'il est envisagé de faire des plans d'investissement pluri-annuels ou de faire un investissement global pour la période du mandat de 6 ans, sachant que le réaménagement du centre bourg va mobiliser beaucoup d'argent. Il ne faudrait pas sacrifier les autres projets au profit du centre bourg.

Monsieur le Maire répond que la réfection des chemins communaux correspond à des opérations pluri-annuelles afin de mieux gérer les dépenses sur la voirie au fur et à mesure. Il ajoute que les travaux d'assainissement vont débiter dans la rue des Moulins à l'automne ainsi que la réfection de la rue des Raïses. Malgré la prise en charge par le Conseil Départemental à hauteur de 75 % des travaux, il reste une part importante à la charge de la commune.

De plus, Monsieur le Maire ajoute qu'un emprunt relais va bientôt se terminer et que celui du restaurant scolaire sera terminé d'ici 2 ans, période qui correspond au démarrage des travaux du centre bourg.

Monsieur le Maire souligne que la préparation du budget s'est faite en très peu de temps malgré l'urgence de nombreux dossiers à traiter et remercie l'équipe administrative pour son efficacité face à la surcharge de travail actuelle.

A l'issue de cette présentation, chacun s'exprime et Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce budget qui s'établit comme suit :

**Section de Fonctionnement**

- **2 250 760,69 €** tant en recettes qu'en dépenses,

**Section d'Investissement**

- **1 270 560,36 €** tant en recettes qu'en dépenses.

Le Conseil Municipal (**16 votants + 3 pouvoirs – 17 pour – 2 abstentions**) accepte ce budget primitif **2020** tel qu'il est proposé.

.../...

.../...

#### **V – Prime COVID-19 :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de la réunion de Conseil Municipal en date du 5 juin 2020, une délibération a été prise pour l'acceptation du versement de primes exceptionnelles pour les agents communaux dans le contexte COVID-19.

Les montants de cette prime exceptionnelle, en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, ont été définis en fonction de la durée de mobilisation de chacun.

Délibération  
n° 2020/36

La somme globale de la prime s'élevait à **8 590 €**.

Cette prime, exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales, a été versée en une fois sur la paie du mois de juin 2020.

Cependant, suite à une demande de la trésorerie de **COURÇON**, qui procède au versement des paies des agents, il est nécessaire de préciser sur la délibération que les agents mis à disposition par le Centre de gestion sont également concernés par le versement de cette prime.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le montant correspondant à la prime pour l'agent concerné était déjà prévu dans la somme globale de cette prime mentionné dans la délibération n° 2020/15 en date du 10 juin 2020 et qu'un arrêté individuel pour l'agent concerné a été pris sous le n° 2020/78 en date du 11 juin 2020.

Afin de régulariser la situation de l'agent contractuel concerné, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter de préciser que cette prime concerne aussi bien les agents communaux que les agents contractuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (**16 votants + 3 pouvoirs – 19 pour**) autorise d'étendre le versement d'une prime exceptionnelle en faveur des agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire aux agents contractuels.

#### **VI – Convention de passage sur terrain communal :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande émise par Monsieur Bruno **BOISSINOT** concernant une autorisation de passage sur une parcelle communale.

En effet, Monsieur Bruno **BOISSINOT** est propriétaire de la parcelle section NAX1 n° 172 sur laquelle est édifié un bâtiment à usage professionnel. Afin d'y développer son activité, il projette de construire un hangar supplémentaire.

Cependant, pour éviter un flux trop important de camions par un accès direct sur la RD 20 et un risque accidentogène, il demande à pouvoir accéder à sa parcelle en créant un passage sur la parcelle communale section NC n° 173.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à consentir à cette demande par l'établissement d'une convention établie par un notaire.

Il est entendu que certaines conditions sont à formuler pour préciser les conditions de servitude, à savoir :

- la commune autorise le passage sur sa parcelle par la création d'un chemin devant rester libre,
- les travaux d'aménagement ou de réfection, ainsi que l'entretien seront à la charge du demandeur,
- la constitution de servitude sera mise en œuvre par acte notarié, dont les frais seront à la charge du bénéficiaire de la servitude.

Délibération  
n° 2020/37

Par conséquent, le Conseil Municipal (**16 votants + 3 pouvoirs – 19 pour**) autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude auprès d'un notaire et le charge de signer tous documents afférents à ce dossier.

.../...

.../...

**VII – Matériel technique : remplacement du tracteur et de l'épareuse :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de changer du matériel technique devenu très vétuste et demandant des réparations de plus en plus importantes.

Délibération  
n° 2020/38

Il propose donc d'acquérir du matériel plus récent et plus performant.

Suite aux recommandations de l'agent technique utilisateur, il est nécessaire d'acheter un tracteur et une épareuse.

2 devis sont présentés, chacun présentant une offre de reprise des anciens matériels :

- **BALLANGER** **60 900,00 H.T. ou 73 080,00 € T.T.C.**
  - ↳ tracteur CLAAS ARION 410 d'occasion (250 heures) de 2019
  - ↳ épareuse LAGARDE type VEGA MAX III, bras avancé de 80 cm, portée de 5 m, puissance rotor 58 ch
- **OUVRARD** **59 000,00 H.T. ou 70 800,00 € T.T.C.**
  - ↳ tracteur NEX HOLLAND type TD 5,85 4 roues motrices cabine
  - ↳ débroussailleuse KUHN POLY LONGER 5050 P, bras avancé de 80 cm, portée de 5 m, puissance rotor 51 ch

Monsieur Christophe **BOUCARD** précise au Conseil Municipal que les membres de la commission « voirie communale » ont émis un avis favorable à la proposition de l'entreprise **BALLANGER** mieux-disante du fait que le matériel proposé est récent, confortable et à un prix avantageux.

Après discussion, le Conseil Municipal (**16 votants + 3 pouvoirs – 19 pour**) décide de retenir la proposition de l'entreprise **BALLANGER** pour un montant de **60 900,00 € H.T. ou 73 080,00 € T.T.C.**

**VIII – Bâtiments communaux : devis de travaux :**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Gérard **PROUST**, Adjoint en charge de la commission « Bâtiments communaux et communication » afin de présenter différents travaux de réfection à réaliser dans les 3 écoles communales durant la période estivale :

- travaux de peinture école élémentaire d'ANDILLY :

Délibération  
n° 2020/39

2 devis sont présentés :

SARL BELLEREAUD-FONTENEAU	3 857,47 € H.T. ou 4 628,96 € T.T.C.
COISLIER PEINTURE	6 087,60 € H.T. ou 7 305,12 € T.T.C.

Monsieur Gérard **PROUST** précise au Conseil Municipal que le devis présenté par la **SARL BELLEREAUD-FONTENEAU** n'a pas répondu entièrement à la demande réalisée. La classe et le couloir n'ont pas été chiffrés.

De plus, la commission « Bâtiments communaux et communication » a choisi la proposition la moins-disante pour le prix moins élevé mais aussi pour les dates d'intervention proposées au mois d'août.

A l'unanimité, le Conseil Municipal (**16 votants + 3 pouvoirs – 19 pour**) décide de retenir la proposition de l'entreprise **COISLIER PEINTURE** pour un montant de **6 087,60 € H.T. ou 7 305,12 € T.T.C.**

Une demande de subvention sera faite auprès du **Conseil Départemental**.

- pose de films solaires école élémentaire d'ANDILLY :

2 devis sont présentés :

COMATEF	1 507,45 € H.T. ou 1 808,94 € T.T.C.
ATLANTIQUE GLASS	918,50 € H.T. ou 1 102,20 € T.T.C.

.../...

.../...

Après discussion, le Conseil Municipal (**16 votants + 3 pouvoirs – 19 pour**) décide de retenir le devis de l'entreprise **ATLANTIQUE GLASS** d'un montant de **918,50 € H.T. ou 1 102,20 € T.T.C.** et charge Monsieur le Maire de solliciter une demande de subvention auprès du **Conseil Départemental**.

- pose de films solaires école maternelle :

2 devis sont présentés :

COMATEF	8 058,70 € H.T. ou 9 670,44 € T.T.C.
ATLANTIQUE GLASS	4 807,30 € H.T. ou 5 768,76 € T.T.C.

Après discussion, le Conseil Municipal (**16 votants + 3 pouvoirs – 19 pour**) décide de retenir le devis de l'entreprise **ATLANTIQUE GLASS** d'un montant de **4 807,30 € H.T. ou 5 768,76 € T.T.C.** et charge Monsieur le Maire de solliciter une demande de subvention auprès du **Conseil Départemental**.

- pose de gazon synthétique école élémentaire de « Sérigny » :

2 devis sont présentés :

PCV COLLECTIVITES	2 525,00 € H.T. ou 3 030,00 € T.T.C.
ID ENVIRONNEMENT	2 450,30 € H.T. ou 2 940,36 € T.T.C.

A l'unanimité, le Conseil Municipal (**16 votants + 3 pouvoirs – 19 pour**) décide de retenir le devis de l'entreprise **ID ENVIRONNEMENT** d'un montant de **2 450,30 € H.T. ou 2 940,36 € T.T.C.** et charge Monsieur le Maire de solliciter une demande de subvention auprès du **Conseil Départemental**.

- réfection en enrobé cour école élémentaire de « Sérigny » :

1 devis est présenté :

EMGTP 17	4 001,00 € H.T. ou 4 801,20 € T.T.C.
----------	--------------------------------------

Après discussion, le Conseil Municipal (**16 votants + 3 pouvoirs – 19 pour**) décide de retenir la proposition de l'entreprise **EMGTP 17** pour un montant de **4 001,00 € H.T. ou 4 801,20 € T.T.C.**

Une demande de subvention sera faite auprès du **Conseil Départemental**.

### **IX – Parcours de santé : choix du projet :**

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Aurélie **COUTANT**, Adjointe en charge de la commission « Sports, fêtes et cérémonies » afin de présenter le projet d'implantation d'un parcours de santé : une aire de fitness.

Délibération  
n° 2020/40

2 devis sont présentés :

FREETNESS	17 106,50 € H.T. ou 20 527,80 € T.T.C.
AIRFIT	11 453,00 € H.T. ou 13 743,60 € T.T.C.

Madame Aurélie **COUTANT** ajoute que le devis présenté par l'entreprise **FREETNESS** comprend la pose et la livraison tout compris alors que la société **AIRFIT** propose une livraison sans pose des équipements.

De ce fait, la commission « Sports, fêtes et cérémonies » a choisi la proposition de l'entreprise **FREETNESS**.

Suite à l'intervention de Madame Karine **DUPRAZ** pour demander le lieu d'implantation de cette aire, Monsieur le Maire précise que ce plateau d'éducation physique sera situé sur la plaine de jeux afin d'y rassembler différentes activités sportives, pour tous les âges et favoriser le sport en famille.

Il est également prévu de végétaliser tout autour de cette aire avec des arbres pour donner de la fraîcheur et de l'ombre aux utilisateurs.

.../...



.../...

Après discussion, le Conseil Municipal (**16 votants + 3 pouvoirs – 19 pour**) décide de retenir la proposition de l'entreprise **FREETNESS** pour un montant de **17 106,50 € H.T. ou 20 527,80 € T.T.C.** et charge Monsieur le Maire de solliciter une demande de subvention auprès du **Conseil Départemental**.

### **X – Sanitaires publics : choix du projet :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet d'installer des sanitaires publics était un des engagements de sa campagne électorale mais aussi une nécessité pour des pratiquants sportifs et des visiteurs de plus en plus nombreux.

En effet, les sanitaires existants sont vétustes et non accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Délibération  
n° 2020/41

2 devis sont présentés :

MOBILIER URBAIN BEAUJOLAIS	27 750,00 € H.T. ou 33 300,00 € T.T.C.
SAGELEC	26 700,00 € H.T. ou 32 040,00 € T.T.C.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la société **SAGELEC** n'a pas apporté de réponse exacte à la demande par rapport à la couleur du bardage. Le devis serait plus élevé car il faudrait un caisson différent à celui proposé.

Monsieur Christophe **BOUCARD** demande comment est gérée la maintenance sur ce type d'installation. Monsieur le Maire lui répond que c'est relativement simple, il suffit de changer des bidons de produits situés à l'arrière de la cabine. Il y a très peu d'intervention sur ce genre de matériel. Monsieur Christophe **BOUCARD** demande comment sont gérés les dépannages. Monsieur le Maire indique que l'entreprise peut se déplacer mais que le matériel peut être facilement remplacé par un agent communal.

Après discussion, le Conseil Municipal (**16 votants + 3 pouvoirs – 19 pour**) décide de retenir la proposition de l'entreprise **MOBILIER URBAIN BEAUJOLAIS** pour un montant de **27 750,00 € H.T. ou 33 300,00 € T.T.C.**

Cet équipement n'est pas subventionnable auprès du **Conseil Départemental**.

### **XI – Pare-ballons : choix du projet :**

Délibération  
n° 2020/42

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Aurélie **COUTANT**, Adjointe en charge de la commission « Sports, fêtes et cérémonies » pour présenter des propositions pour installer un nouveau pare-ballons (*projet 1*) et de rehausser celui déjà en place (*projet 2*).

En effet, le président du club de football a fait une demande pour mettre en place un nouveau pare-ballons à côté des vestiaires et du skate-park afin d'éviter tous désagréments aux pratiquants sportifs ou visiteurs.

2 devis sont présentés :

OP SPORT CONCEPT	<i>projet 1</i>	5 245,00 € H.T. ou 6 294,00 € T.T.C.
	<i>projet 2</i>	4 285,00 € H.T. ou 5 142,00 € T.T.C.
GUY LIMOGES	<i>projet 1</i>	6 598,00 € H.T. ou 7 917,60 € T.T.C.

Madame Aurélie **COUTANT** précise au Conseil Municipal que la société **GUY LIMOGES** n'a pas apporté de réponse quant à la demande de réhausse du pare-ballons existant.

Après discussion, le Conseil Municipal (**16 votants + 3 pouvoirs – 19 pour**) décide de retenir les propositions de l'entreprise **OP SPORT CONCEPT** pour les montants suivants :

- nouvelle installation (*projet 1*) **5 245,00 € H.T. ou 6 294,00 € T.T.C.**
- réhausse de l'existant (*projet 2*) **4 285,00 € H.T. ou 5 142,00 € T.T.C.**

Des demandes de subventions seront faites auprès du **Conseil Départemental** et de la **Fédération Française de Football**.

.../...

.../...

**XII – Revalorisation du loyer de La Poste :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une revalorisation du loyer de La Poste est réalisée tous les 3 ans, à la date d'anniversaire de l'avenant réalisé le 11 mars 2002, ce qui correspond à cette année.

Jusqu'à présent, cette révision était effectuée sur l'indice INSEE du coût de la construction.

Cette année, cette révision doit être effectuée à partir de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT), ce qui représente une diminution du loyer par trimestre par rapport à l'ancienne formule de calculs et un trop-perçu de **19,46 €** sur le paiement effectué par La Poste pour ce premier trimestre de l'année.

Délibération  
n° 2020/43

En conséquence, la trimestrialité passe à **582,98 €** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

Après discussion, le Conseil Municipal (**16 votants + 3 pouvoirs – 19 pour**) accepte la modification des calculs des loyers trimestriels de La Poste et demande à Monsieur le Maire d'en faire part à l'organisme concerné.

**XIII – Prestations de jazz :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la volonté d'égayer la commune à la sortie de la période du COVID-19 par l'intervention d'un groupe de musiciens sur la commune sur 2 jours : **samedi 22 et dimanche 23 août 2020**.

La prestation « IKO IKO », proposée par l'EURL OLEO PRODUCTION avec le groupe « **ORACASSE** » pour un montant de 3 507,12 € H.T., correspond à des déambulations **le samedi 22 et le dimanche 23 août 2020** en journée et des concerts sur scène, le midi et le soir.

Ce groupe est inscrit au catalogue d'aide à la diffusion culturelle du Conseil Départemental, ce qui permet d'obtenir une subvention de 50 % du montant du cachet par le Conseil Départemental.

Un deuxième groupe de Cristal Production dénommé « **Méfie-toi du chat** » doit intervenir **le dimanche 23 août 2020** en déambulant dans les rues de la commune en journée pour finir par un concert, le soir.

Après discussion, le Conseil Municipal (**16 votants + 3 pouvoirs – 19 pour**) accepte les prestations de ces 2 groupes de musique :

Délibération  
n° 2020/44

- **Oracasse**
- **Méfie-toi du chat**

**3 507,12 € H.T.**  
**2 545,00 € H.T.**

et autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès du **Conseil Départemental**.

**XIV – Modification des horaires des écoles :**

*Annule et remplace la délibération n° 2020/26*

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Béatrice **OLGIATI**, Adjointe en charge de la commission « Education, jeunesse et citoyenneté » qui informe le Conseil Municipal d'un nouveau changement des horaires des écoles à effectuer.

En effet, suite à la décision prise par le Conseil Municipal dans sa séance du 24 juin 2020, l'Inspecteur d'Académie a relevé une erreur dans le calcul du temps journalier pour les enfants de l'école maternelle.

Délibération  
n° 2020/45

Ce temps doit être de 6 heures par jour, d'où un manque de 5 minutes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal (**16 votants + 3 pouvoirs – 19 pour**) accepte la modification des horaires de l'école maternelle et valide les horaires pour les 3 écoles suivants :

.../...

.../...

	Accueil matin	Fin de classe midi	Début de classe après-midi	Fin de classe soir
Maternelle	8 h 25 / 8 h 35	11 h 45	13 h 30	16 h 20
ANDILLY	8 h 35 / 8 h 45	12 h 30	14 h 30	16 h 45
« Sérigny »	8 h 20 / 8 h 30	11 h 45	13 h 45	16 h 30

**XV – Informations :**

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de plusieurs dates à retenir :
  - \* lundi 13 juillet 2020 : commission « Urbanisme, finances et vie associative » à 17 h, en mairie.
  - \* mardi 25 août 2020 : réunion de Conseil Municipal à 18 h 30, à la salle des associations.
  - \* lundi 31 août 2020 : commission « Développement informatique, économique et budget participatif » à 18 h 30, en mairie.
- Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que l'installation du nouveau médecin généraliste est prévue pour le 2 novembre 2020 et que les habitants sont très heureux d'avoir praticien à proximité.
- Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'objectif pour la prochaine réunion de Conseil Municipal est de présenter la convention d'occupation des locaux communaux par les infirmières. Monsieur le Maire en profite pour renouveler ses remerciements envers ce personnel médical pour avoir accepté de changer de locaux.

**XVI – Questions diverses :**

- Madame Karine **DUPRAZ** demande si l'aire de jeux sera ouverte pendant l'été à « Sérigny ». Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative. Il précise également la volonté de vouloir développer un peu plus cette aire de jeux mais que des devis sont en attente de réception et que cela fera l'objet d'une prochaine réunion.

**13 délibérations** ont été prises (du n° 2020/33 au n° 2020/45) à l'issue de cette réunion.

.../...

.../...

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 42.**

**Ont signé au registre les membres présents.**

Sylvain <b>FAGOT</b>	<b>Maire</b>	
Dominique <b>ROBIGO</b>	<b>Adjointe</b>	
Jean-Marc <b>GAUTHEREAU</b>	<b>Adjoint</b>	
Béatrice <b>OLGIATI</b>	<b>Adjointe</b>	
Francis <b>GUÉRIN</b>	<b>Adjoint</b>	
Françoise <b>AUDIGEOS</b>	<b>Conseillère Municipale</b>	
Gérard <b>PROUST</b>	<b>Conseiller Municipal délégué</b>	
Philippe <b>NÉRON</b>	<b>Conseiller Municipal délégué</b>	
Diane <b>DE BARROS</b>	<b>Conseillère Municipale déléguée</b>	
Martine <b>GIRAUD</b>	<b>Conseillère Municipale</b>	<i>Absent excusé</i>
Caroline <b>SOULIÉ</b>	<b>Conseillère Municipale déléguée</b>	
Christophe <b>BOUCARD</b>	<b>Conseiller Municipal délégué</b>	
Christophe <b>VANWALLEGHEM</b>	<b>Conseiller Municipal</b>	<i>Absent excusé</i>
Alexandra <b>GIAI-GIANETTO</b>	<b>Conseillère Municipale</b>	
Frédéric <b>DEROCQ</b>	<b>Conseiller Municipal délégué</b>	
Aurélien <b>MARTY</b>	<b>Conseiller Municipal délégué</b>	
Aurélié <b>COUTANT</b>	<b>Conseillère Municipale déléguée / Secrétaire de séance</b>	
Patrice <b>QUERNET</b>	<b>Conseiller Municipal</b>	<i>Absent excusé</i>
Karine <b>DUPRAZ</b>	<b>Conseillère Municipale</b>	